

VILLE DE LA CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du six février deux mil vingt.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, G. GREThER, C. HERAUD (arrivé à 20h32) et E. GROUSSET.

Excusés et représentés :

H. LYON donne pouvoir à M. GIRARD

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

Excusées:

C. LEVAIN

E. FERNANDES

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseiller Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, G. GREThER, C. HERAUD (arrivé à 20h32) et E. GROUSSET.

2 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

H. LYON donne pouvoir à M. GIRARD

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

2 Conseillères Municipales excusées :

C. LEVAIN

E. FERNANDES

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire, Madame le Préfet a accepté celle-ci le 27 décembre dernier.

Il précise qu'en accord avec les membres de la liste, il n'a pas souhaité convoquer un nouveau Conseiller Municipal pour siéger le temps de 2 mois.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 (envoyé par courrier).

Monsieur VAL précise qu'il existe toujours des problèmes de réception du courrier expédié par la poste. En effet, il a reçu les documents relatifs à la Commission petite enfance, école jeunesse, 5 jours après la réunion.

Monsieur le Maire en prend note et indique qu'il a déjà rappelé la Poste à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal du 5 décembre 2019.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 25 nov 2019 Travaux de réparation suite à un dégât des eaux à l'HÉLIANTHE par la SARL TROUVÉ – 18 allée des Grands champs – 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 1 060,90 € TTC.
- 27 nov 2019 Travaux de peinture suite à un dégât des eaux à l'HÉLIANTHE par la Société CHEVALLEREAU et FILS – 8 Chemin de l'Homme du Moulin – 79260 LA CRECHE, pour un montant de 1 197 € TTC.
- 29 nov 2019 Réalimentation électrique de la buvette à l'entrée du Stade GROUSSARD par la Société DELAIRE – rue Vasco de Gama – 79260 LA CRÈCHE, pour un montant de 1 140 € TTC.
- 29 nov 2019 Mise à disposition d'une nacelle pour accéder à la toiture de l'Hélianthe par la Société SOPRASSISTANCE – ZAE Saint Éloi – 6 Rue Edouard Branly – 86000 POITIERS, pour un montant de 1 230 € TTC.
- 2 déc 2019 Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé le 8 avril 2020 à l'Hélianthe avec la Cie « les Matapestes » - 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT, pour un montant de 1 890,56 € TTC.
- 2 déc 2019 Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé le 18 janvier 2020 à l'Hélianthe avec Avril en Septembre SARL – 145 rue de Belleville 75019 PARIS, pour un montant de 11 605 € TTC.
- 2 déc 2019 Etablissement de la déclaration annuelle des données sociales 2019 (DADS) par la société JVS – Mairistem – 7 espace Raymond Aron 80547 SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ, pour un montant de 1 062 € TTC.

- 2 déc 2019 Contrat de cession des droits de représentation d'un concert organisé le 14 mars 2020 à la salle Clouzot avec l'orchestre Symphonique des Vals de Saintonge – 17350 SAINT-SAVINIEN, pour un montant de 1 500 € TTC.
- 3 déc 2019 Commande de produits d'entretien pour la Collectivité à la société POLLET – 8 route de Cherveux 79000 NIORT, pour un montant de 2 019,11 € TTC.
- 4 déc 2019 Mission de surveillance et gardiennage pour le marché de Noël 2019 par le Groupe Sentinelle – rue de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 1 209,62 € TTC.
- 5 déc 2019 Remise en état d'un véhicule IVECO suite à un contrôle technique par RM AUTO 16 Bis avenue du Président Wilson – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, pour un montant de 2 066 € TTC.
- 23 déc 2019 Accompagnement à la mise en place de la saison culturelle 2020/2021 à l'Hélianthe par la société MODUL ARTS – Le Petit Coreau 49170 SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX, pour un montant de 2 089,37 € TTC.
- 23 déc 2019 Prestation technique et sonorisation pour le spectacle du 18 janvier 2020 à la salle de l'Hélianthe par l'entreprise GESTE SCENIQUE – 11 rue Norman Borlaug 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 085,80 € TTC.
- 23 déc 2019 Remplacement de pièces et réparation de la PAC DAIKIN de l'école de CHAVAGNÉ par la Société BRUNET – 14 Rue des Herbillaux 79000 NIORT, pour un montant de 2 392,80 € TTC.
- 23 déc 2019 Achat de végétaux pour la plantation d'hiver à la société PLANDANJOU – 10 esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE, pour un montant de 1 287,53 € TTC.
- 30 déc 2019 Achat de végétaux pour la plantation du talus du collège à la société JARDIN LOISIR PAYSAGE – ZA de l'Hommeraie 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 318 € TTC.
- 2 janv 2020 Ajout d'une lanterne sur support béton impasse des Alouettes par la société SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 1 018,56 €.
- 2 janv 2020 Remplacement d'un candélabre accidenté avenue de Paris par la société SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 493,17 €.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014. Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Novembre 2019						
113	20/11/2019	Maître DUPUY	156 avenue de Paris	F n° 947		X
114	29/11/2019	Maître EBERHARDT	Rue de Pain Perdu	E n° 243 E n° 3296 E n° 3351		X
Décembre 2019						
115	02/12/2019	Maître DUBURQ-HAYE	40 avenue de Paris	E n° 1748		X
116	04/12/2019	Maître DECROU-LAFYE	13 rue des Fauvettes	E n° 2677 E n° 2679 E n° 2681 E n° 2733 E n° 2750 E n° 2753		X
117	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n° 1690		
118	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°227		X
119	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n°1701 XW n°231		X
120	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°230		X
121	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n°1685 H n°1702 XW n°232		X
122	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n°1678		X
123	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n° 1699 XW n°237		X
124	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n° 1703 XW n°223		X
125	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n° 1700 XW n°224		X
126	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°228		X
127	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n°1690		X
128	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°225		X
129	09/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	H n°1689 H n°1695		X
130	09/12/2019	Maître DUPUY	81 chemin de la Dibe, Chavagné	I n°1608 I n°1780 I n°1782 I n°1785		X
131	10/12/2019	Maître DUPUY	17 allée des Grands Champs	XN n°310 XN n°315		X
132	10/12/2019	Maître MOLTON	Champ Chardon	YK n°8		X
133	16/12/2019	Maître DUPUY	158 avenue de Paris	F n°948		X
134	23/12/2019	Maître FRAYSSE	38 rue du Pairé	E n°2897 E n°3363		X
135	23/12/2019	Maître RONDEAU	44B avenue de Paris	E n°2916 E n°2918		X
136	30/12/2019	Maître DUPUY	103 avenue de Paris	E n°3369		X
137	31/12/2019	Maître ROUSSEAU	Les Petites Côtes	XW n°226		X
Janvier 2020						
01	03/01/2020	Maître CORBELLE	Baussais	XT n°64		X
02	10/01/2020	Maître PITRE	125 avenue de Paris	K n°149		X
03	13/01/2020	Maître DUPUY	42 route de Boisragon, Drahé	B n°1060 B n°1042 B n°1061		X
04	15/01/2020	Maître FORT	6 avenue de Paris	E n°213 E n°3167		X
06	21/01/2020	Maître DUPUY	9 rue de la Basse Crèche	E n°283 E n°284		X
07	23/01/2020	Maître DUPUY	6 rue Louise Michel	H n°1598		X
08	23/01/2020	Maître DUPUY	24 rue des Diligences	E n°2721 E n°2720		X
09	23/01/2020	Maître JONOUX	6 impasse des écoles, Chavagné	I n°629		X

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3 FINANCES

3.1. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent, dont bénéficie la Collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité dispose de lignes de trésorerie depuis 2006 ; chacune d'elles ayant été souscrites annuellement. Une ligne de trésorerie a été contractée suite à une délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an pour un montant de 800 000 €. Le contrat arrivant à échéance et compte tenu du besoin de liquidités pour financer les grosses opérations d'investissement de la Commune, il convient d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie à compter du 4 avril 2020 d'un montant de 600 000 €.

Il s'avère qu'après mise en concurrence, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, ont présenté une offre répondant aux critères fixés par la Collectivité (**annexe 1**).

Parmi ces trois offres, celle du Crédit Agricole s'avère être la mieux disante :

- Montant maximum du crédit : 600 000 €
- Date d'entrée en vigueur du contrat : 2 avril 2020
- Durée du contrat : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
- Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois (moyenné) + 0,70 %
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- soit 600 €, payable par l'emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit
- Commission de non-utilisation : Néant

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2020, selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.2. DESTRUCTION DES VÉHICULES MIS EN FOURRIÈRE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire-Adjoint en charge des sports et de la sécurité, explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la reprise des véhicules abandonnés sur la voie publique et leur destruction après expertise, il convient de retenir une entreprise spécialisée et de définir le tarif correspondant.

L'entreprise retenue est ROUVREAU RECYCLAGE – 201 rue Jean Jaurès 79000 NIORT, pour un montant de 70 € par véhicule enlevé.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RETIENT l'entreprise ROUVREAU RECYCLAGE - 201 rue Jean Jaurès 79000 NIORT pour la reprise et la destruction de véhicules abandonnés sur la voie publique,
- APPROUVE le tarif de 70 €/véhicule repris,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.3. FOURRIÈRE ANIMALE : TARIFS 2020

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, indique au Conseil Municipal que, suite une demande de la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole, il convient de fixer les tarifs de la fourrière animale en adéquation avec ceux de la fourrière de la Ville de Niort, tels que détaillés ci-dessous :

CHIENS

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €
prise en charge	58,25
frais de séjour/jour	15,70
identification électronique	51,75
demande d'une Commune voisine non conventionnée	253,75
vaccination CHPP12 + LEPTO	25,80
vaccin rage + passeport	37,15
visite chien mordeur (3 visites)	106,15
prise en charge animaux des personnes sans domicile fixe	15,20

CHATS

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €
prise en charge	31,95
frais de séjour/jour	11,90
identification électronique	52,05
demande d'une Commune voisine non conventionnée	253,75
vaccination	19,10
visite chat mordeur (3 visites)	106,15
prise en charge animaux des personnes sans domicile fixe	15,25

AUTRES ANIMAUX

PRESTATIONS	TARIFS TTC 2020 en €
prise en charge	63,95
frais de séjour/jour	16,05

Au titre de la prise en charge des animaux sur le territoire de la Commune de la Crèche, celle-ci versera une participation comprenant les frais de route déterminés en fonction de l'éloignement de la Commune de La Crèche par rapport à la fourrière pour animaux de Niort, à l'aide d'un véhicule 7 CV. Cet éloignement est estimé à trente-quatre kilomètres pour la Commune de La Crèche. Le nombre de kilomètres sera multiplié par le taux des indemnités kilométriques fixé par le barème kilométrique fiscal réévalué chaque année. Ce taux est fixé à 0,561 €du KM pour un véhicule 7 CV (jusqu'à 5000 kms) en 2010.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la fourrière animale à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités susmentionnées.

3.4. INTEGRATION DU VEHICULE LEGER DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DANS LA FLOTTE DU SDIS 79

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIS souhaite intégrer le véhicule léger du Centre de Première Intervention de La Crèche (mis à disposition par la Ville) dans la flotte du SDIS 79. Ce véhicule de marque Renault CLIO, a été acheté par la Commune en septembre 2015, pour un montant de 10 332 € TTC.

La mise à niveau de l'équipement nécessaire pour participer à la couverture opérationnelle serait prise en charge par le SDIS, ainsi que la prime d'assurance et les frais d'entretien.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 28 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que le centre de première intervention sera doté d'un nouveau véhicule incendie en fin d'année 2020 ou début d'année 2021. Il s'agit d'un véhicule tout terrain qui permettra les interventions dans des endroits difficiles d'accès, comme les champs ou les forêts.

Compte tenu du nombre d'interventions et de la disponibilité des pompiers de La Crèche, l'ambulance, qui est partagée actuellement entre plusieurs centres de 1^{ère} intervention, devrait être affectée définitivement à La Crèche.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration du véhicule léger du CPI dans la flotte du SDIS 79, à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE C - ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - FILIERE ADMINISTRATIVE -

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal que, pour anticiper le départ à la retraite d'un agent au service comptabilité/finances au 30 juin 2020, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Une procédure de recrutement a été lancée et le jury de sélection des candidats s'est réuni. Elle propose l'ouverture du poste nécessaire. Dès que l'agent aura quitté les effectifs au 30 juin 2020, son ancien poste sera supprimé.

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 27 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} juillet 2020.

4.2. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a conventionné avec le Centre de gestion de la Charente- Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de mettre en place une tarification pour l'étude des dossiers chômage. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le CDG 79 continuera de prendre en charge les frais d'études et de simulation du droit initial à indemnisation chômage qui s'élèvent à 150 € par dossier.

En revanche, à compter de cette date, seront facturées aux Collectivités les prestations suivantes :

- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et de s'engager à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage

traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion.

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 27 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu trois avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADHERE au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- S'ENGAGE à rembourser au CDG 79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

5. PETITE ENFANCE - ECOLE – JEUNESSE

5.1. ECOLE CHARLES TRENET DE BOISRAGON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école C. Trenet de Boisragon concernant la mise en œuvre d'un voyage scolaire « Châteaux de la Loire » prévu du 23 au 26 mars 2020.

Elle précise qu'une subvention exceptionnelle de la Commune peut être accordée, sur projet, selon les critères suivants :

- La demande doit être déposée en Mairie en année N-1
- Un projet par année scolaire sur l'ensemble des écoles,
- Le coût du projet ne peut être couvert par les fonds propres de la coopérative scolaire,
- Le projet correspond à une sortie / voyage avec une ou plusieurs nuitées
- Le projet est à dimension sportive, culturelle ou environnementale
- Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 44,50 € par enfant
- Le montant de la subvention ne peut excéder 4 000 € et 25% du coût total du projet.

Ce point a été examiné à la Commission finances lors de sa séance du 28 janvier 2020 et à la Commission petite enfance, école et jeunesse le 30 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur GIRAUD demande quel est le coût par élève.

Monsieur le Maire indique que la subvention municipale est de 56,44 € par élève.

Monsieur VAL remarque que les effectifs de l'école de Boisragon sont à la limite pour maintenir trois classes, tout comme les effectifs de Ribambelle qui sont en baisse.

Monsieur le Maire précise qu'il est optimiste pour le maintien de la 3^{ème} classe à Boisragon, à la rentrée de septembre 2020.

Pour la Maison de la Petite Enfance, Monsieur VAL estime qu'il faut engager une réflexion pour la prochaine rentrée.

Madame HAVETTE indique que des mesures vont être mises en place, notamment par l'intermédiaire du site internet et de la page Facebook de la Ville, mais aussi par la Mairie de François. Un projet de plaquette d'information est en cours de préparation.

Monsieur VAL estime qu'il serait peut-être envisageable d'ouvrir la structure aux Communes de la Communauté de Communes et pourquoi pas aux entreprises Crèchoises.

Madame HAVETTE indique qu'il n'y a pas de risque de fermeture de places à ce jour.

Monsieur GIRAUD s'étonne de la baisse des effectifs alors que la Commune est en pleine croissance.

Madame HAVETTE indique que la structure est victime de son succès. Il y avait jusqu'à présent une liste d'attente importante. Cependant, les futurs parents ont besoin d'une réponse rapide, ce qui les pousse à choisir un autre mode de garde dont certains sont moins onéreux.

Monsieur le Maire remarque qu'il y eu une baisse de la natalité en 2019 dans notre Département.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- VALIDE les critères exposés ci-dessus relatifs à l'attribution de subventions exceptionnelles aux projets portés par les écoles,
- ATTRIBUE, à la coopérative scolaire de l'Ecole Charles Trenet de Boisragon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 330 € pour financer le voyage scolaire « Châteaux de la Loire »,
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2020.

6 CULTURE

6.1. CONCERT LYRIQUE DU 18 AVRIL 2020 : TARIFS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, indique au Conseil Municipal qu'un concert de chant lyrique et orgue est prévu à l'église le samedi 18 avril prochain par la soprano Marie-Najma Thomas et l'organiste Marta Gliozz.

Il convient donc de fixer les tarifs de ce spectacle selon les modalités suivantes :

- tarif plein : 12 €,
- tarif réduit (-25 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, CE et carte Cézam) : 10 €
- école de musique : gratuit.

Ce point a été examiné à la Commission culture, animation et vie associative lors de sa séance du 24 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du concert lyrique tels que susmentionnés.

7. SPORTS – SECURITÉ

7.1. MODIFICATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION – RD 5 A TRESSAUVE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire-Adjoint en charge des sports et de la sécurité, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article R 411-2 du Code de la route, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire (police de la circulation) sur le territoire de la Commune.

L'agglomération correspond à l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et est signalée par des panneaux d'entrée et des panneaux de sortie à cet effet, le long de la route qui la traverse ou la borde.

Dans les secteurs bâtis traversés par la RD n° 5, il est nécessaire de sécuriser en termes de circulation routière et de vitesse, le village de Tressauve.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 5 dans le village de Tressauve sera limitée à 50 km/heure au lieu de 70 km/heure, sur la section comprise entre le PR 3+1020 et le PR 4+600 (PR= Points de Repère).

Monsieur le Maire indique qu'un radar pédagogique sera installé ensuite sur la RD 5, côté La Crèche. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de la Commune de La Crèche.

Ce point a été examiné à la Commission sport, équipements sportifs et sécurité lors de sa séance du 21 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau périmètre d'agglomération tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

8. TRAVAUX VOIRIE RESEAUX

8.1. AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE CERVEUX – DCE

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 7 février 2019, le Conseil Municipal par sa délibération n° DE-070219-20 a approuvé l'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales de la route de Cherveux.

Il a confié à AI infra la maîtrise d'œuvre de ce projet. Il rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement de sécurité de la route de Cherveux, entre la Sèvre et le temple de Breloux.

Par la délibération n° DE-050919-09, le Conseil Municipal du 5 septembre 2019 a approuvé la modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2019, suite au courrier de la Préfecture. La Préfecture des Deux-Sèvres, après examen du dossier de demande de subvention, indiquait qu'il était nécessaire de compléter le dossier, par :

- un extrait du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) portant sur la zone des travaux,
- la suppression de certaines dépenses : frais d'annonces pour 500 €, dépenses de récolement pour 850 € et constat d'huissier pour 500 €. La subvention au titre de la DETR pouvait être de 29 334 €.

La Préfecture, par courrier en date du 30 octobre dernier, a informé que la demande de DETR au titre de l'année 2019, pour cette opération, n'a pas été retenue car un très grand nombre de dossiers avait été déposé. Constatant des vitesses élevées sur la route de Cherveux en agglomération, et des difficultés de circulation en entrée ou en sortie de LA CRECHE, la Collectivité souhaite réaliser des aménagements de sécurité à cet endroit. La Commune envisage également de prévoir une continuité piétonne sécurisée entre la Sèvre et Champcornu.

Pour répondre à ce projet de mise en sécurité de la route de Cherveux (RD7) entre la Sèvre et le temple de Breloux, il est prévu :

- la création d'un plateau surélevé en amont du virage du Temple de Breloux en arrivant du nord,
- la création d'une écluse double en face du jardin d'insertion,
- la création d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- le remplacement et le rajout de lanternes LED pour l'éclairage public,
- la création d'une traversée piétonne sur la route départementale.

Enfin, suite aux retours et aux recommandations de l'Agence Technique Territoriale sur l'implantation du plateau surélevé, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour permettre une implantation plus en amont du virage. Cette modification majeure de l'implantation du plateau engendrera un coût supplémentaire qui pourrait être d'environ 16 000 € TTC, soit 20 % par rapport à l'estimation de 2018. Le Conseil Municipal par sa délibération n° DE-051219-21 a sollicité pour l'année 2020, la DETR auprès de la Préfecture. La nouvelle étape consiste à lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation de l'ensemble des travaux. Un planning provisoire, estime les échéances suivantes :

- Lancement de la consultation des entreprises : 24 février 2020
- Remise des offres : 20 mars 2020 à 12 h
- Attribution du marché en CAO : 27 avril 2020
- Démarrage de la période de préparation des travaux : Juillet 2020
- Début des travaux : 1^{er} septembre 2020

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 22 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments constituant le dossier de consultation des entreprises, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du programme de travaux tel que présenté au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- LANCE la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, après insertion dans un journal d'annonces légales,
- CHARGE la commission d'appel d'offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au bon déroulement des travaux,
- INSCRIT la dépense au budget primitif 2020.

8.2. AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET GESTION DES EAUX PLUVIALES ROUTE DE CERVEUX - A2I INFRA : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 7 février 2019, le Conseil Municipal par sa délibération n° DE-070219-20, a approuvé l'aménagement de sécurité et de gestion des eaux pluviales de la route de Cherveux. Il a confié à AI infra la maîtrise d'œuvre pour ce projet pour un montant de 6 600 € TTC.

Il indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 avec A2i Infra – 40, avenue de Rompsay 17000 LA ROCHELLE, afin d'intégrer des plus-values au niveau du marché de maîtrise d'œuvre sur les missions études de projet PRO DCE, visa des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR), suite à une augmentation de coût des travaux d'aménagement.

Le marché initial, signé le 7 février 2019 s'élevait à 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

L'avenant proposé est d'un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC ce qui porterait le montant du nouveau marché à 10 440 € TTC.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 22 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de sécurité et gestion du pluvial route de Cherveux ». afin d'intégrer les plus-values sur les éléments de missions études de projet PRO DCE, visa des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.3. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS A MISERE : DCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 décembre 2017 relative au projet d'aménagement d'une aire de jeux naturelle et de loisirs sur un terrain communal d'environ 15 000 m² situé à Miséré. Il précise que cette création permettra de favoriser le développement du sport et des loisirs avec la création d'aires de sports non couvertes et rendre possible la pratique des activités de pleine nature. Le coût total estimatif en novembre 2017 était de 236 193,80 € HT. Par délibération n° DE-2202018-06, la Commune a sollicité une demande de subvention au titre de la DETR 2018. La Préfecture a octroyé à la Commune la somme de 70 858 € en date du 7 juin 2018.

Par délibération n° DE-050418-34 en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a aussi sollicité auprès de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre une subvention au titre du contrat de ruralité 2018. Une subvention d'un montant de 27 610 € a été attribuée par l'Etat pour ce projet. Monsieur le Maire informe qu'au titre des demandes de subvention, le Conseil Municipal a également sollicité la CAF et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre «des haies et plantations». La région Nouvelle Aquitaine en date du 15 mars 2019, n'a pas envisagé une ouverture de crédits FEADER.

Pour ce projet, la première mesure a été d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complète du suivi des travaux à A2I infra. Afin de poursuivre cette opération, il y a lieu de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) des travaux, établi par le maître d'œuvre qui est présenté aux élus des Commissions. Après consultation des habitants du secteur le 17 septembre dernier, des améliorations ont été apportées (plantations réalisées par une entreprise, poubelles permettant le tri sélectif, point d'eau, mobiliers urbains,...). La nouvelle estimation des travaux est estimée 286 912 € HT (soit 344 294,40 € TTC).

Un planning provisoire, estime les échéances suivantes :

- Lancement de la consultation des entreprises : 24 février 2020
- Remise des offres : 20 mars 2020 à 12 h
- Attribution du marché en CAO : Fin avril 2020
- Démarrage de la période de préparation des travaux : Juillet 2020
- Travaux de surface et jeux : du 1^{er} septembre au 15 novembre 2020
- Travaux de plantation : mars 2021

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 22 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments constituant le dossier de consultation des entreprises, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du programme de travaux tel que présenté au dossier de consultation des entreprises (DCE),
- LANCE la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, après insertion dans un journal d'annonces légales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au bon déroulement des travaux,
- INSCRIT la dépense aux budgets primitifs 2020 et 2021.

8.4. SIEDS : MODIFICATION DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique CAUGNON, Conseiller Municipal délégué au SIEDS, explique au Conseil Municipal que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge électrique en juin 2019, et ses statuts ont été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019

Certaines communes ont adhéré à cette compétence, et certains EPCI se sont vus transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses Communes et en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses Communes membres précitées au sein du SIEDS.

Cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI. Il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat. Par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales.

Il explique que pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT ; l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiments le 22 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAUGNON, en sa qualité de représentant de la Commune pour le travail accompli auprès du SIEDS pendant ces six années.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat,
- DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

9. URBANISME

9.1. ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE PARCELLE RUE DU PAIRÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal de la proposition d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée section E n°3227 d'une superficie d'environ 500 m², située rue du Pairé et appartenant en indivision à Madame et Monsieur Joëlle et Gaëtan VIMONT. Cette transaction pourrait se réaliser conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune d'une emprise d'environ 500 m² conformément sur la parcelle cadastrée section E n°3227 au prix de 5 € du m²,
- Pose d'un portillon entre les parcelles cadastrées section E n°3227 et E n°417 à la charge de la Commune,
- Montage d'un mur de séparation des propriétés à la charge de la Commune,
- Frais relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.

Monsieur VAL revient sur le prix de vente au mètre carré qui est plus élevé que d'habitude.

Monsieur LEPOIVRE indique que ce sont les tarifs pratiqués pour les terrains situés dans la zone UE du PLUi.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 janvier 2020 et à la Commission finances le 28 janvier 2020 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée E n°3227 aux conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.2. LOTISSEMENT DU PARC A MISERÉ – CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS ET COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date du 11 octobre et 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, a approuvé la rétrocession à la Commune de la voirie, des espaces communs et espaces verts situés sur les parcelles cadastrées section K n°1660 et K n°1661, d'une superficie respective de 4 892 m² et 374 m², situées au lotissement du Parc à Miséré.

L'acte constatant le transfert de propriété, signé le 26 février 2019, a été publié au service de la publicité foncière le 11 mars 2019. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ces parcelles peuvent faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
K	1660	4 892
K	1661	374

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal, de la voirie, des espaces communs et espaces verts situés sur les parcelles cadastrées section K n°1660 et K n°1661, d'une superficie respective de 4 892 m² et 374 m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.3. LOTISSEMENT RUE LA FONTAINE A CHAVAGNE RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que, suite à la réception des travaux et à la transmission des plans de récolement des réseaux, en date du 7 novembre 2019, il convient de procéder à la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du « lotissement rue de La Fontaine » à Chavagné. Selon la convention de classement dans le domaine public, signée entre les deux parties, en date du 20 juillet 2012, la rétrocession se réalisera selon les conditions suivantes :

- Rétrocession de la voirie et des équipements communs du « lotissement rue de la Fontaine » à Chavagné situé sur les parcelles cadastrées section I n°1885 et 1881.
- Rétrocession consentie à l'euro symbolique,
- Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître Sylvie DUPUY Notaire de la Commune, pris en charge par le lotisseur.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 20 janvier 2020 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la Commune de la voirie et des équipements communs du « lotissement rue de La Fontaine » à Chavagné, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9.4. PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE FRESSINES

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Mellois en Poitou a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Fressines. Conformément à l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, la Commune est consultée en tant que personne publique associée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Fressines, proposée par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

10 INTERCOMMUNALITÉ

10.1. APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2019 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 4 décembre 2019.

Il précise que la Commune n'est pas impactée au titre de son attribution de compensation pour l'année 2020 et percevra donc la somme de 933 434 €, identique au montant de 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi le 4 décembre 2019
- APPROUVE l'attribution de compensations provisoires 2020 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, d'un montant de 933 434 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de janvier 2020, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

11.2. INFORMATIONS

11.2.1. ATMO : RAPPORT 2019 SUR LA QUALITE DE L'AIR A LA CRÈCHE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, présente au Conseil Municipal le rapport 2019 sur la qualité de l'air à La Crèche transmis par l'ATMO.

Il précise que les résultats de cette campagne, réalisée de septembre à novembre 2019, sont meilleurs que ceux relevés lors de la dernière campagne de 2017.

Monsieur le Maire précise que seules les Communes de La Crèche et Niort organisent des campagnes de mesure de la qualité de l'air dans le Département.

Monsieur HERAUD estime que, malgré tout, les résultats ne sont pas satisfaisants. L'emplacement choisi n'est pas optimal. Il a beaucoup plu pendant la période de mesure ce qui fausse les résultats. Aussi, il souhaiterait que les périodes de mesures soient suivies d'actions concrètes permettant de diminuer encore plus la présence de particules en suspension et le dioxyde d'azote.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement a été choisi par l'ATMO, suite aux demandes de certains riverains.

Monsieur LEVOIVRE rappelle aussi que la fréquentation intensive de l'avenue de Paris est également en cause dans la présence de pollution.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

11.2.2. PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ A CÔTÉ DU GYMNASSE DE CHANTOISEAU

Monsieur le Maire explique que la collectivité a reçu une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente d'un bien, comprenant un terrain et une maison, situés rue de Barilleau à proximité du Gymnase de Chantoiseau. Le montant de la transaction s'élève à 95 000 €.

Il indique que La Commune pourrait préempter ce bien afin de réaliser ultérieurement un parking de 30 places pour pallier au manque de stationnement dans ce secteur.

Monsieur HERAUD propose de voir avec le propriétaire de la parcelle mitoyenne de ladite parcelle pour une éventuelle modification de son accès.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet et toutes les possibilités seront étudiées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 2 abstentions (G. GRETHER et S. GIRAUD), confirme l'exercice du droit de préemption qui a été exercé par le Maire dans ce dossier.

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Monsieur le Président de la République relative à l'opération une naissance, un arbre.

Il indique aussi qu'une plantation d'une haie est prévue le 11 mars à Boisragon avec les élèves des écoles de Boisragon et Francois Airault. A ce titre, le Département accompagne financièrement la Commune pour ce projet.

Il présente également les résultats provisoires du compte administratif 2019, ainsi que le compte de gestion transmis par le Trésorier pour l'an passé.

Monsieur GIRAUD souhaite connaître les chiffres de la capacité de désendettement de la Commune en 2019.

Monsieur le Maire indique que celle-ci pourrait s'élever à partir de 12 ans en 2019 avec une amélioration prévue pour les prochaines années en raison de la fin de certaines annuités d'emprunts en 2022, 2023 et les années suivantes. La fin de l'emprunt du crédit de la salle Hélianthe est prévue pour 2025 avec une économie de 70 000 €/par an.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ces 6 années de travail et présente le bilan des réunions organisées tout au long du mandat. Il remercie également les élus de l'opposition pour les échanges et les propositions constructives formulées pendant ces 6 années lors des réunions des Commissions et du Conseil Municipal.

Monsieur VAL souhaite également remercier les citoyens Crèchois pour leur sollicitude, et l'ensemble des élus et ses colistiers d'hier et d'aujourd'hui.

Il adresse une pensée à Claudy FERRET, Policier Municipal disparu tragiquement, et à Monsieur BUSSEROLLE, qui a animé la vie municipale pendant de longues années. Il souhaite que l'ensemble des élus fassent preuve de tolérance et d'humanisme, et que l'opposition puisse avoir d'avantage la possibilité de s'exprimer.

Monsieur RENAUD indique que le Conseil Municipal des jeunes a élu son Maire et son 1^{er} adjoint. Zélie BOUTIN est le nouveau Maire et Maëlys PRÉVOTÉ, est la 1^{ère} adjointe.

12. QUART D'HEURE CITOYEN

Intervention d'un parent d'élève de l'association parents indépendants :

Il souhaite savoir si des travaux d'aménagement vont être réalisés dans la cour de l'école maternelle suite à l'accident d'un élève qui est tombé. Les escaliers de la cour sont dangereux et nécessitent des travaux.

Monsieur le Maire précise que la zone a été protégée par des barrières et les aménagements nécessaires vont être réalisés lors d'une prochaine période de vacances scolaires.

Il indique également qu'il y a régulièrement des fuites d'eau dans la salle du périscolaire de l'école Agrippa.

Monsieur le Maire s'en étonne car aucune information ne lui est parvenue à ce jour à ce sujet. Une visite sur place sera organisée par le Maire avec les services compétents.

La séance s'achève à 22 h 07.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS